19 juillet 2022

Raccordement au Réseau Public de Transport d'Electricité d'une unité de production et de stockage d'hydrogène

----

Création d'une liaison souterraine (63kV)
PORT LA NOUVELLE – ROBINE (CANAL DE LA)

REPONSES DE Rte AUX AVIS DES MAIRES ET SERVICES ENREGISTRES LORS DE LEUR CONSULTATION INITIEE LE 30 MARS 2022 POUR 2 MOIS
Dans le cadre de la Demande de DUP

Services de l'Etat et collectivités consultés	Nom	Adresse	CP Ville	Date avis
M. Le Maire	Port La Nouvelle	Place du 21 Juillet 1844	11210 Port-la-Nouvelle	03/05/2022 transmis le 13/05/2022
M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne		12 Bd Frédéric Mistral	11100 Narbonne	
M. le Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée		1 Rue Jean Cocteau	11130 Sigean	
M. le Président du Conservatoire du Littoral		165, rue Paul Rimbaud	34184 Montpellier Cedex 4	
M. le Directeur de la SEMOP		115 avenue Adolphe Turrel	11210 Port-La Nouvelle	
Mme la Présidente	Conseil Départemental de l'Aude	Allée Raymond Courrière	11855 CARCASSONNE cedex 9	**03/05/2022**
M. le Directeur	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude	105 boulevard Barbès	11838 CARCASSONNE Cedex 9	**31/05/2022**
M. le Délégué Départemental	ARS de l'Aude	14 rue du 4 septembre BP 48	11021 CARCASSONNE Cedex	**08/04/2022**
M. le Chef de l'Unité	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude	14 rue Basse CS 40057	11890 CARCASSONNE cedex 9	

Centre Développement et Ingénierie Marseille
46, avenue Elsa Triolet
13417 MARSEILLE Cedex 08
Tél. Standard : 04.88.67.43.00 -

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

M. le Chef du Service Régional de l'Archéologie	Direction Régionale des Affaires Culturelles	Hôtel de Grave 5 rue Salle l'Évêque CS 49020	34967 Montpellier Cedex 2	
M. le Chef du	Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude	1 Rue Aristide Berges	11000 Carcassonne	
M. le Directeur	BRL	1105, avenue Pierre Mendès France BP 94001	30001 Nîmes Cedex 5 - France	**20/05/2022**
Monsieur le Directeur de GRDF DRSO		83 CHE DE RIBAUTE DIRECTION RESEAUX SUD OUEST	31400 TOULOUSE	**12/05/2022**
M. le Chef de l'Unité Inter Départementale Aude – Pyrénées-Orientales de la Dreal		ZI la Bouriette 320 Chemin de Maquens	11850 Carcassonne	
M. le Directeur de VNF		Port du Canal	11000 Carcassonne	**11/04/2022**
Monsieur le Directeur	SNCF Réseau	1 AV CARNOT	11100 NARBONNE	**19/05/2022**
M. le Directeur	ORANGE	Unité d'intervention Nord Pas de Calais Rue Paul Sion – SP1	62307 LENS Cedex	
M. le Directeur	ENEDIS	Direction Territoriale Aude - Pyrénées Orientales 1 rue Joseph Anglade	11000 Carcassonne	
M. le Directeur	Etat-major de zone de défense de Marseille Division soutien prévention Bureau stationnement infrastructure	Caserne Audéoud BP 40026	13568 Marseille cedex 02	
M. le Directeur	DREAL Occitanie Direction de l'Aménagement Mme VULCANO	1 rue de la Cité Administrative	31000 Toulouse	
M. le Directeur de Qair Premier Elément		244 AV DE LA MER	11210 PORT-LA-NOUVELLE	

Emetteur de l'avis	**Mairie de Port-la-Nouvelle** *Avis émis le 03/05/2022 transmis le 13/05/2022*
Consistance de l'avis	



DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28

D/05-22/24

Objet : Demande de déclaration d'utilité publique : création de ligne souterraine 90 (63) KV Port-La Nouvelle – Canal de la Robine de raccordement de l'Usine de production et déstockage d'hydrogène Hyd'Occ au poste 63/20 de Port-La Nouvelle.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

L'an **deux mille vingt-deux.**

Le **10 mai** à **17 heures 30.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Port La Nouvelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Henri MARTIN.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 03 mai 2022.**

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - M. CANTIE - Mme BEGUE - M. BARADAT - Mme MARTINEZ - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - Mme PONS - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme CANEPA - M. BALTAZAR - Mme SABARDEIL - M. PECH.

Absents ayant donné pouvoir : Mme NORTIER (pouvoir Mme SEGUI)- M. HERNANDEZ (pouvoir M. CANTIE) - Mme CRESPIN (pouvoir M. TRESENE) - M. FRANCISCI (pouvoir Mme LETAILLEUR) - Mme CATHALA (pouvoir M. MENARD).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Secrétaire de séance : M. BARADAT.

Par courrier en date du 30 mars 2022, Monsieur le Préfet de l'Aude saisissait la Commune pour avis, conformément aux prescriptions de l'article R.323-5 du code de l'énergie, dans le cadre de la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la création de la ligne souterraine intitulée *« ligne souterraine 90 (63) kV Port-La Nouvelle - Canal de La Robine »* de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ au poste 63/20 kV de Port-La Nouvelle. Il est indiqué au Conseil Municipal que ce projet est conduit sous l'autorité du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité français (RTE).

La Commune est appelé à se prononcer dans le délai maximal de deux mois. En l'absence de réponse durant celui-ci, il sera passé outre et l'instruction sera poursuivie. Cette demande fera également l'objet de l'enquête publique commune avec l'autorisation environnementale du projet de l'usine Hyd'Occ.

.../...

Nos imprimés sont produits par l'éco-imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

DÉLIBÉRATIONS

D/05-22/24

Ce projet consiste en la création d'une liaison souterraine de tension 90 kV exploitée en 63 kV d'environ 3,50 km entre le futur site de l'usine Hyd'Occ et le poste électrique de PORT-LA NOUVELLE existant. La société Qair devra également construire un poste électrique 63kV au sein de son usine pour y raccorder la future liaison électrique.

Ainsi, celle-ci quittera la zone du port après la sortie de ce futur poste électrique de l'usine Hyd'Occ en longeant les voies ferrées puis les franchira en sous-œuvre pour rejoindre le chemin de Sainte-Lucie.

Par la suite la liaison devra franchir la zone du grau de Port-La Nouvelle par le biais du pont de la Bellet (supportant la RD 6139) puis empruntera les délaissés nord de la RD 6139 (contigus du quartier des mouettes) et redescendra ensuite vers un terrain situé entre la RD 6139 et l'Avenue des Flamants roses. Elle longera ensuite la RD709 via l'accotement qui longe le canal des carrières et traversera l'avenue Charles Palauqui.

La liaison souterraine cheminera sous la RD 709 sur environ 150 mètres entre l'avenue Charles Palauqui et le chemin de la Pinède qu'elle rejoindra. Ces travaux ci auront été réalisés en même temps que l'opération de réfection de la voirie menée conjointement par la Commune et le conseil Départemental de l'Aude.

Enfin, la liaison souterraine rejoindra le poste de PORT-LA-NOUVELLE via un chemin communal traversant la concession Lafarge.

Le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur ce projet de liaison souterraine.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable dans le cadre de la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la création de la ligne souterraine 90 (63) kV Port La Nouvelle - Canal de La Robine de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle correspondant conformément à l'article R.323-5 du code de l'énergie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent, y compris les conventions de servitude de passage de réseaux.

.../...

DÉLIBÉRATIONS

D/05-22/24

- DIT que la délibération sera :

- Transmise à :
  - Monsieur le Préfet de l'Aude
  - Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour contrôle de légalité,

- Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle.

MAIRIE DE PORT LA NOUVELLE

REÇU LE
12 MAI 2022
SOUS-PRÉFECTURE
NARBONNE

Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis.

Emetteur de l'avis	**Conseil Départemental de l'Aude** *Avis émis le 03/05/2022*
Consistance de l'avis	

Carcassonne le 3 mai 2022

La Présidente du Conseil départemental

à

DREAL Occitanie
Département Energie Développement Durable
Madame Clothilde BELOT
520, allée Henry II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 2

Direction Générale Adjointe
Transition Ecologique et Mobilités
Cellule Appui et Ingénierie

Affaire suivie par Jean-Michel Mesplié
Tél : 04.68.11.06.20
Port : 06.40.79.68.28
jean-michel.mesplie@aude.fr

Objet : Demande d'avis sur le projet de centrale hydrogène situé sur la commune de Port-La-Nouvelle

Madame,

Vous avez bien voulu saisir, pour demande d'avis, les services du Département de l'Aude au sujet du projet de centrale hydrogène situé sur la commune de Port-La-Nouvelle.

Après étude du projet, nous pouvons vous apporter les renseignements suivants :

La partie naturaliste de cette étude d'impact est particulièrement développée sur la partie botanique, avec un effort de prospection important vu les résultats annoncés : 7 habitats d'intérêt communautaire, 9 espèces protégées et 22 autres espèces à statut, avec des centaines de pieds de plantes protégées inventoriés par GPS.

Il a été signalé dans la précédente étude d'impact réalisée en 2013 concernant l'extension du port la découverte de 7 espèces protégées et 3 espèces présentant un enjeu local de conservation.

Si les deux nouvelles espèces protégées apparues entre les inventaires 2013 et 2021 sont détruites, alors qu'aucuns travaux n'ont été engagé suite à l'étude d'impact de 2013, il serait nécessaire de redéployer la séquence éviter réduire compenser concernant ces deux nouvelles espèces.

Depuis plusieurs mois, la Direction des Routes et Mobilités est en contact avec RTE qui réalise la liaison souterraine de la ligne 63kV.

Au vu du tracé, RTE utilise les RD6139 et 709 dans des zones prévues en chantier cette année. RTE a donc anticipé, avec validation de l'entreprise QAIR, le passage de ce réseau sur les tronçons concernés :

- sur la RD709 : travaux en cours actuellement en parallèle des travaux communaux d'aménagement de l'Avenue de Catalogne tranche 2

- sur la RD6139 : préparation en cours pour les travaux en amont et en aval du pont de la Bellet pour des travaux livrés à mi-juin

- sur la RD6139, pont de la Bellet : principe de passage en encorbellement validé (suivi par SOA)

Concernant le raccordement de la future usine Hyd'occ, le projet est actuellement en cours techniquement et administrativement.

Concernant l'augmentation du trafic, le rapport de dimensionnement du laboratoire (2016) qui a servi de base à l'élaboration du marché pour le renforcement de l'itinéraire a pris les hypothèses suivantes (sur les bases des données transmises par la Direction du port à l'époque) :

-Trafic de 330PL/J/sens avant les travaux et prévisions de 600PL/J/sens supplémentaires après les travaux avec une montée en puissance progressive dans le temps :

- 2018-2024 : +100PL/J/sens (50 vers RD709 et 50 vers RD6139)

- 2025-2028 : +75PL/J/sens (37 vers RD709 et 38 vers RD6139)

- 2029-2037 : +500PL/J/sens (50 vers RD709 et 450 vers RD6139)

Les données annoncées par QAIR semblent cohérentes par rapport aux ordres de grandeurs annoncés et sur l'échelonnement dans le temps.

Les RD6139 et 709 ont donc été renforcées sur la base de ces trafics projetés, et elles aboutissent toutes les deux sur la RD6009, axe en cours de renforcement également.

Il est toutefois impératif pour des raisons de police de la circulation et de police de la conservation du domaine routier, que l'aménageur continue d'être en contact avec les services départementaux des routes au fur et à mesure de l'avancée de son projet, afin de se concerter sur l'accès aux divers sites et les itinéraires envisagés par lui pour acheminer par convois les matériaux et matériels, nonobstant toute autorisation de permis de construire ou d'aménager pouvant être déjà ou prochainement accordée pour ce projet.

Le Département de l'Aude se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article L131-8 du code de la voirie routière par le biais d'une convention spécifique et d'un constat contradictoire d'état des lieux avant et après passage des convois.

Le périmètre du projet HYD'OCC et son raccordement au réseau public de transport d'électricité s'inscrit pour partie dans le site classé du canal du Midi et celui de ses paysages ainsi que dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Le Département de l'Aude au titre de ses politiques biodiversité et de protection et mise en valeur des sites patrimoniaux emblématiques de son territoire contribue à la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional et à la valorisation du canal du Midi et de ses abords.

Le Département participe significativement à la gestion de la réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie et à son projet de refuge du littoral dont un accès se fait via le chemin de halage du canal de la Robine. Le Parc Naturel Régional procède actuellement à la révision de sa charte.

Le Département restera attentif à la prise en compte de ces périmètres à préserver dans les choix d'aménagement retenus par le projet HYD'OCC et à la stricte limitation de ses impacts sur ces périmètres.

Le Département de l'Aude s'est doté d'une stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables visant à atteindre 61% d'autonomie énergétique renouvelable en 2030 et tendre vers la couverture totale des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2050. L'objectif est aussi de réduire la consommation énergétique de 20% d'ici 2030.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE – Allée Raymond COURRIERE – 11855 CARCASSONNE Cédex 9
Tél. 04 68 11 68 11 – Fax 04 68 11 64 78

L'hydrogène répond pour partie à la problématique du stockage de l'énergie produite par des installations renouvelables.

Cette stratégie préconise une approche territoriale des projets d'énergie renouvelable afin de générer des retombées économiques locales.

L'implantation des projets photovoltaïques doit toutefois être privilégiée sur les secteurs anthropisés et, lorsque cela est possible sur des terrains publics.

La stratégie départementale incite à l'ouverture du capital des projets au financement participatif et à celui des collectivités.

Si ce projet entraine la prise de mesures compensatoires, il conviendra de se mettre en rapport en amont avec les services départementaux du SDIS et de l'environnement afin que soient étudiés les possibilités de mesures compensatoires en rapport avec la réalité du terrain.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Transition Ecologique et Mobilités



Catherine Luciani

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE – Allée Raymond COURRIERE – 11855 CARCASSONNE Cédex 9
Tél. 04 68 11 68 11 – Fax 04 68 11 64 78

Réponse RTE

Rte prend acte de cet avis et répond sur les points concernant le raccordement.

S'agissant des espèces protégées, elles pourront être évitées par le tracé de la liaison souterraine comme présenté dans l'étude d'impact. Un suivi environnemental par un expert écologue sera mené pendant la phase de travaux afin de s'assurer de la bonne mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction préconisées dans l'étude d'impact.
Ces mesures d'évitement et de réduction suffisent à limiter les effets du projet de raccordement à un niveau acceptable, de ce fait aucune mesure de compensation n'est prévue.

	S'agissant des sites classés du Canal de la Robine et de paysages du Canal du midi, une autorisation spéciale de travaux en site classé sera instruite préalablement aux travaux de création de l'ouvrage dans les sites. La réalisation en encorbellement du pont de Bellet a été validée en Pôle Canal le 8 mars 2022 par l'ensemble des membres de la commission. La commission s'est également prononcée favorablement à la création de la liaison souterraine sous le chemin de Sainte Lucie. En phase de concertation, Rte a rencontré le PNR La Narbonnaise en Méditerranée qui s'est prononcé en faveur du projet de raccordement en technique souterraine. Rte maintiendra un contact étroit avec le CD service des routes pour organiser les travaux dans le respect des contraintes de chacun.

Emetteur de l'avis	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude** *Avis émis le 31/05/2022*
Consistance de l'avis	PRÉFET DE L'AUDE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* Direction Départementale des Territoires et de la Mer Carcassonne, 31 MAI 2022 SUEDT/Bureau Affaire suivie par : Delphine GONZALEZ Tél : 04 38 71 76 02 delphine.gonzalez@aude.gouv.fr le Directeur Départemental à Madame la cheffe de la division Energie Air Est DREAL Occitanie *marie-claude.vernejoux@developpement-durable.gouv.fr* **Objet : avis sur DUP RTE à PORT LA NOUVELLE** Par courrier reçu le 04/04/2022, vous avez saisi mes services pour avis sur l'opération en objet portant sur la création d'une ligne souterraine pour raccordement de l'usine HydOcc. Le projet est compatible avec les dispositions du PLU. Sur le volet biodiversité, des routes et chemins sont empruntés en milieux naturels. La période de travaux devra éviter le dérangement d'espèces, le porteur de projet devra être vigilant sur les nuisances sonores, et éviter l'apport de terre extérieure. La destruction des habitats et des espèces, autorisée par l'arrêté préfectoral DREAL-SN-PEL 11-2015-003 du 17 novembre 2015, conduit à valider les mesures de la séquence ERC proposée pour la partie remblayée et terrassée le secteur objet du projet ayant totalement été défavorabilisé. L'impact sur l'environnement du raccordement (se situant en partie sur une extension du projet objet de l'AP) a quant à lui bien été intégré et sous réserve de prescriptions en phase chantier, les conclusions pourront être validées. Le Chef du Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires Grégoire GAUTIER 105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex Tél. : 04 68 10 31 00 Mél : ddtm@aude.gouv.fr www.aude.gouv.fr
Réponse RTE	Rte prend acte de cet avis et précise que la Mesure MR-1 « Adaptation de la période des travaux dans l'année » décrite dans l'étude d'impact impose une interdiction de démarrage des travaux sur une période comprise entre le 1er avril et le 31 août pour éviter tout dérangement des espèces contactées pendant les invenaires réalisés sur le terrain.

Emetteur de l'avis	**ARS de l'Aude** *Avis émis le 08/04/2022*
Consistance de l'avis	ars Agence Régionale de Santé Occitanie **Délégation Départementale de l'Aude** Affaire suivie par : **Yannick AVEZA** Courriel :yannick.aveza@ars.sante.fr Téléphone :04.68.11.55.13 Télécopie :04.68.11.55.03 Ref : AA_Port la Nouvelle- RTE Date : 8 avril 2022 Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Direction Énergie Connaissance Division Energie Air Est 520 Allée Henri II de Montmorency 34064 – MONTPELLIER Cedex 02 **OBJET** : Demande de déclaration d'Utilité Publique – Création d'une ligne souterraine 90 (63) kV– Port la Nouvelle Par courrier en date du 30 mars 2022, vous m'avez consulté sur le dossier cité en objet et concernant la création d'une ligne souterraine 90 (63) kV sur la commune de Port la Nouvelle – Canal de La Robine de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ au poste 63/20 kV de Port la Nouvelle. Après examen du dossier nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur cette demande **P/Le Directeur Général** **Directrice Adjointe DD de l'AUDE** **Dominique MESTRE-PUJOL** **Agence Régionale de Santé Occitanie** Délégation départementale l'AUDE 14, rue du 4 septembre - BP 48 11021 CARCASSONNE CEDEX - Tél : 04 68 11 55 11 **www.ars.occitanie.sante.fr**
Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis.

Emetteur de l'avis	**BRL** *Avis émis le 20/05/2022*
Consistance de l'avis	

BRL Exploitation

DREAL/Div. Energie Air

24 MAI 2022

COURRIER ARRIVE N° 91

Service Gestion Technique
Affaire suivie par : L. BREART-M.PUJOL
Tél. 04.67.32.68.00
Courriel : GestionTechnique.Ouest@brl.fr

Direction Energie Connaissance
Département Energie Développement durable
Division Energie Air Est
520, allée Henri II de Montmorency
34 064 MONTPELLIER Cedex 02

A l'attention de Mme VERNEJOUX

Objet : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Commune : Port La Nouvelle
Nom du demandeur : RTE
P.J. : Plan, dispositions générales
Copie :

Conduite concernée par le courrier	☐ *Conduite RHR eau brute*	☒ **Conduite RHR eau potable**	☐ *Conduite AEP Mise à disposition BRL*	☐ *Conduite DSP*

Servian, le 20 Mai 2022

Madame,

Pour donner suite à votre demande du 30 mars 2022 par lequel vous sollicitez notre avis sur demande d'utilité publique *« création de la ligne souterraine 90 (63) kV Port La Nouvelle - Canal de la Robine de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène HYD' OCC au poste 63/20kV de Port La Nouvelle »*, nous vous informons de la présence de réseaux d'eau potable.
L'un appartenant à la concession régionale (RHR) et géré par BRL, l'autre faisant partir de la DSP du grand Narbonne dont BRLE est fermier.

La présente réponse concerne le réseau « RHR » de la concession régionale géré par BRL

Au niveau des parcelles privées nos conduites sont protégées par une convention de servitude d'une assiette généralement de 4 mètres.

Pour des raisons de sécurité et d'exploitation nous demandons le respect des dispositions générales ci jointes.

1/2

BRL Exploitation Servian
Z.I. La Baume - 34290 SERVIAN - France
Tél. : +33 (0) 467 32 68 00 - Fax : +33 (0) 467 32 68 29 - www.brl.fr

Nos plans de réseaux étant en classe « C », soit une précision d'implantation supérieure à 1.50 m, pour finaliser votre projet il est nécessaire de réaliser des investigations complémentaires.

Vous trouverez ci-joint des plans « classe C » sur les zones d'impact, au nombre de 3 pour la conduite BRL « RHR »

Zone 4 : 2 conduites dn 450 sous passerelle

Zone 5 : conduite 450 en croisement

Zone 6 : conduite 500 en croisement

Il sera nécessaire de faire un point précis dès que les investigations complémentaires auront été faites afin d'envisager des protections ou des dévoiements.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Magali PUJOL

Gestion Technique Ouest



BRL Exploitation

Service Gestion Technique
Affaire suivie par : L. BREART-M.PUJOL
Tél. 04.67.32.68.00
Courriel : GestionTechnique.Ouest@brl.fr

Direction Energie Connaissance
Département Energie Développement durable
Division Energie Air Est
520, allée Henri II de Montmorency
34 064 MONTPELLIER Cedex 02

A l'attention de Mme VERNEJOUX

Objet : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Commune : Port La Nouvelle
Nom du demandeur : RTE
P.J. : Plan, dispositions générales
Copie :

Conduite concernée par le courrier	☐ *Conduite RHR eau brute* *Conduite du réseau hydraulique régional géré par BRL*	☐ *Conduite RHR eau potable*	☐ *Conduite AEP Mise à disposition BRL*	☒ **Conduite DSP**

Servian, le 20 Mai 2022

Madame,

Pour donner suite à votre demande du 30 mars 2022 par lequel vous sollicitez notre avis sur demande d'utilité publique *« création de la ligne souterraine 90 (63) kV Port La Nouvelle - Canal de la Robine de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène HYD' OCC au poste 63/20kV de Port La Nouvelle »*, nous vous informons de la présence de réseaux d'eau potable.
L'un appartenant à la concession régionale (RHR) et géré par BRL, l'autre faisant partir de la DSP du grand Narbonne dont BRLE est fermier.

La présente réponse concerne le réseau « DSP » du grand Narbonne dont BRLE est fermier.

Pour des raisons de sécurité et d'exploitation nous demandons le respect des dispositions générales ci jointes.

BRL Exploitation Servian
Z.I. La Baume - 34290 SERVIAN - France
Tél. : +33 (0) 467 32 68 00 - Fax : +33 (0) 467 32 68 29 - www.brl.fr
Société Anonyme au Capital de 3 482 130 - SIRET : 391 390 846 000 13 - RCS NIMES - B 391 356 906 - N° INTRACOM : FR 91 391 356 906 00613
CERTIFIED ISO 9001 CERTIFIED ISO 14001 CERTIFIED ISO 45001

Nos plans de réseaux étant en classe « C », soit une précision d'implantation supérieure à 1.50 m, pour finaliser votre projet il est nécessaire de réaliser des investigations complémentaires.

Vous trouverez ci-joint des plans « classe C » sur les zones d'impact, au nombre de 6 pour la conduite « DSP »

Zone 1 : conduites dn80 et 100 en croisement et branchement en longement

Zone 2 : conduites 300-250-110 en longement et croisement

Zone 3 : conduite 100-125 en croisement, longement

Zone 7 et 7 bis : conduite 250 en longement

Zone 8 : conduite 250 en croisement, longement

Il sera nécessaire de faire un point précis dès que les investigations complémentaires auront été faites afin d'envisager des protections ou des dévoiements.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

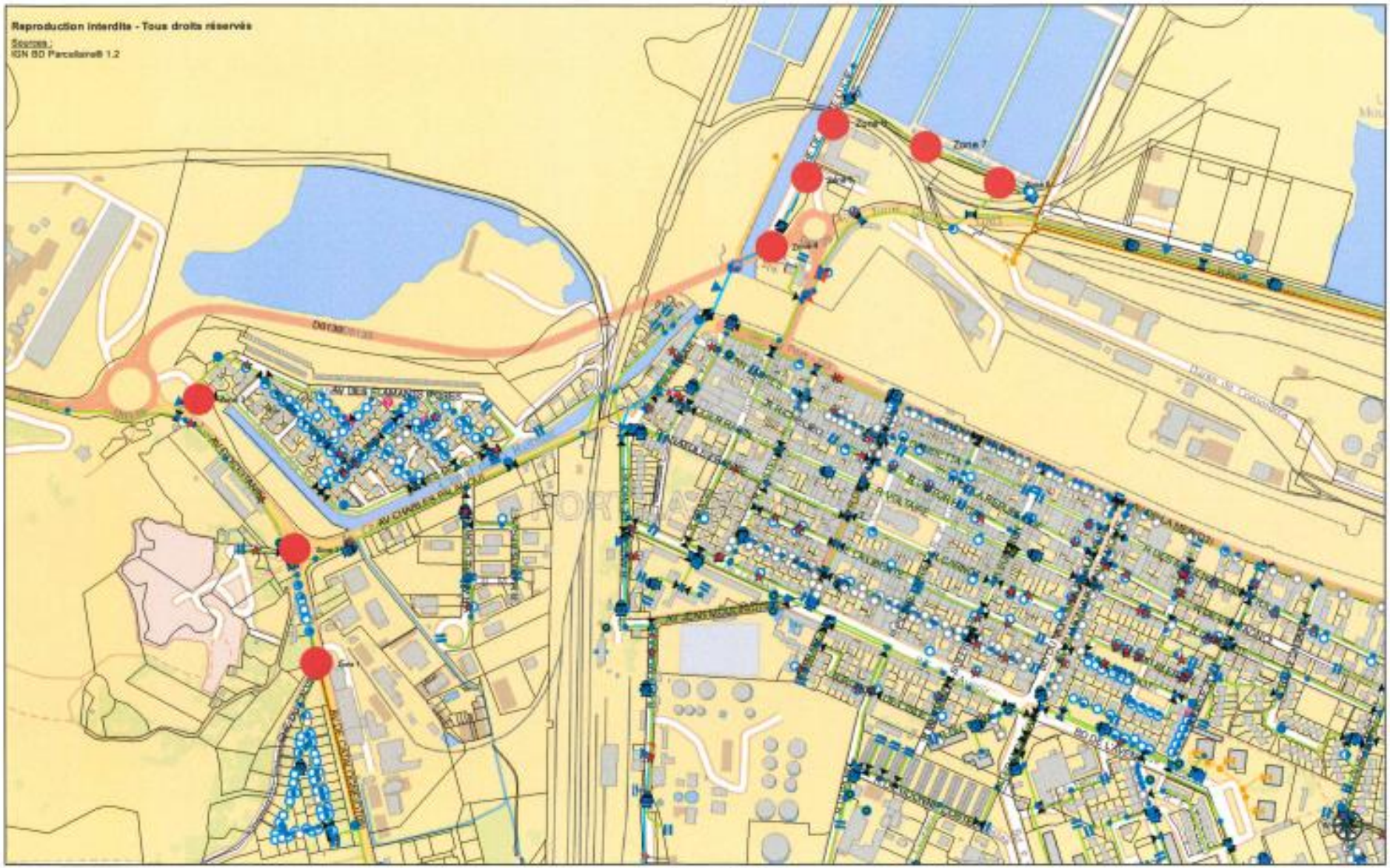
Magali PUJOL

Gestion Technique Ouest



Reproduction interdite - Tous droits réservés

Sources :
IGN BD Parcellaire® 1.2



Gé Eau BRL Exploitation

Secteur de Garons
ZAC Aéropôle
30128 GARONS
Tél : 04 66 70 92 00
Fax : 04 66 70 92 29

Direction
1105 Av. Pierre Mendès France
B.P. 94001
30001 Nîmes cedex 5
Tél : 04 66 87 50 00
Fax : 04 66 87 50 76

Secteur de Servian
P.A.E. La Baume
2, rue Joseph Montgolfier
34290 SERVIAN
Tél : 04 67 32 68 00
Fax : 04 67 32 68 29

port la nouvelle

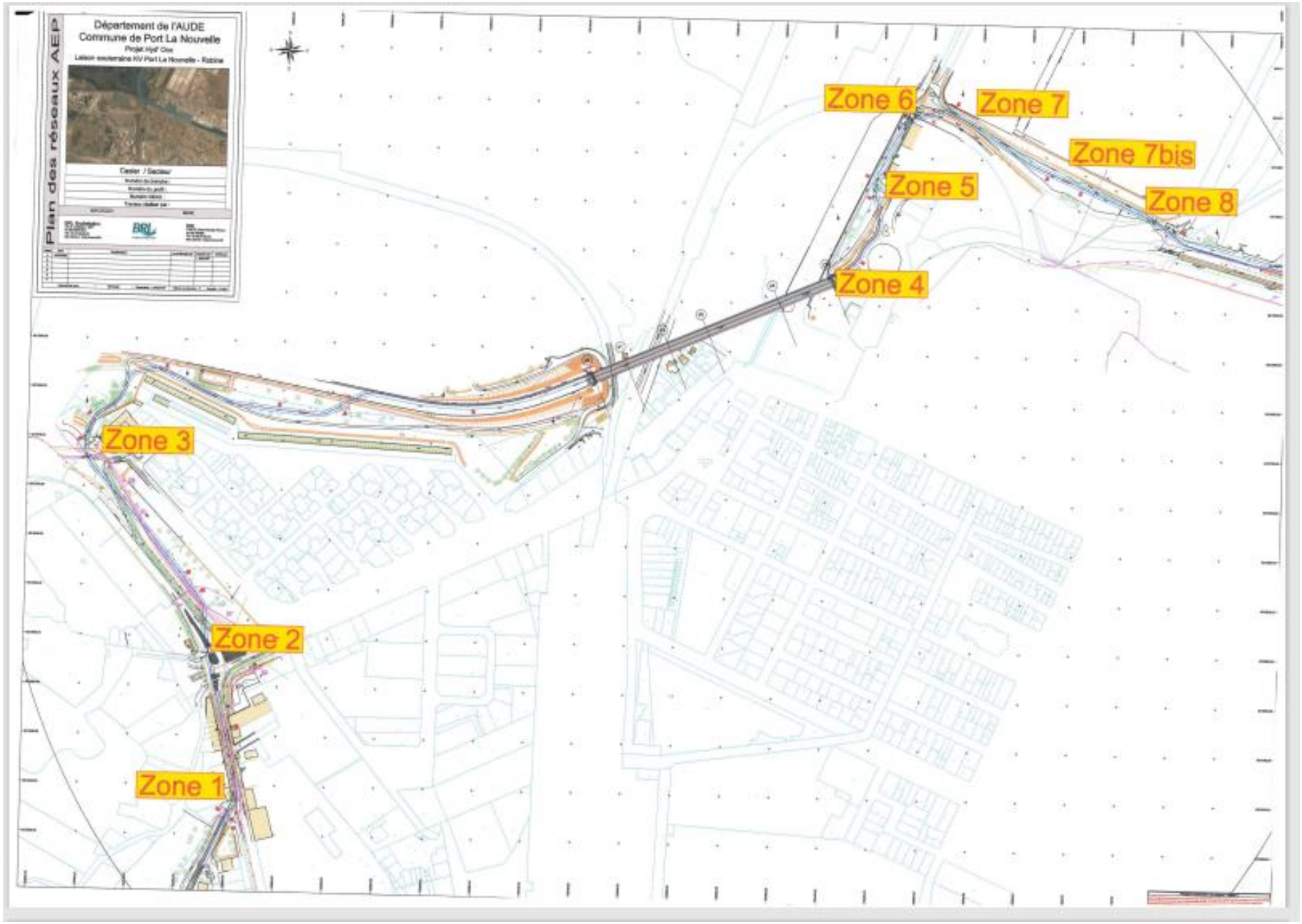
Imprimé par : mpujol

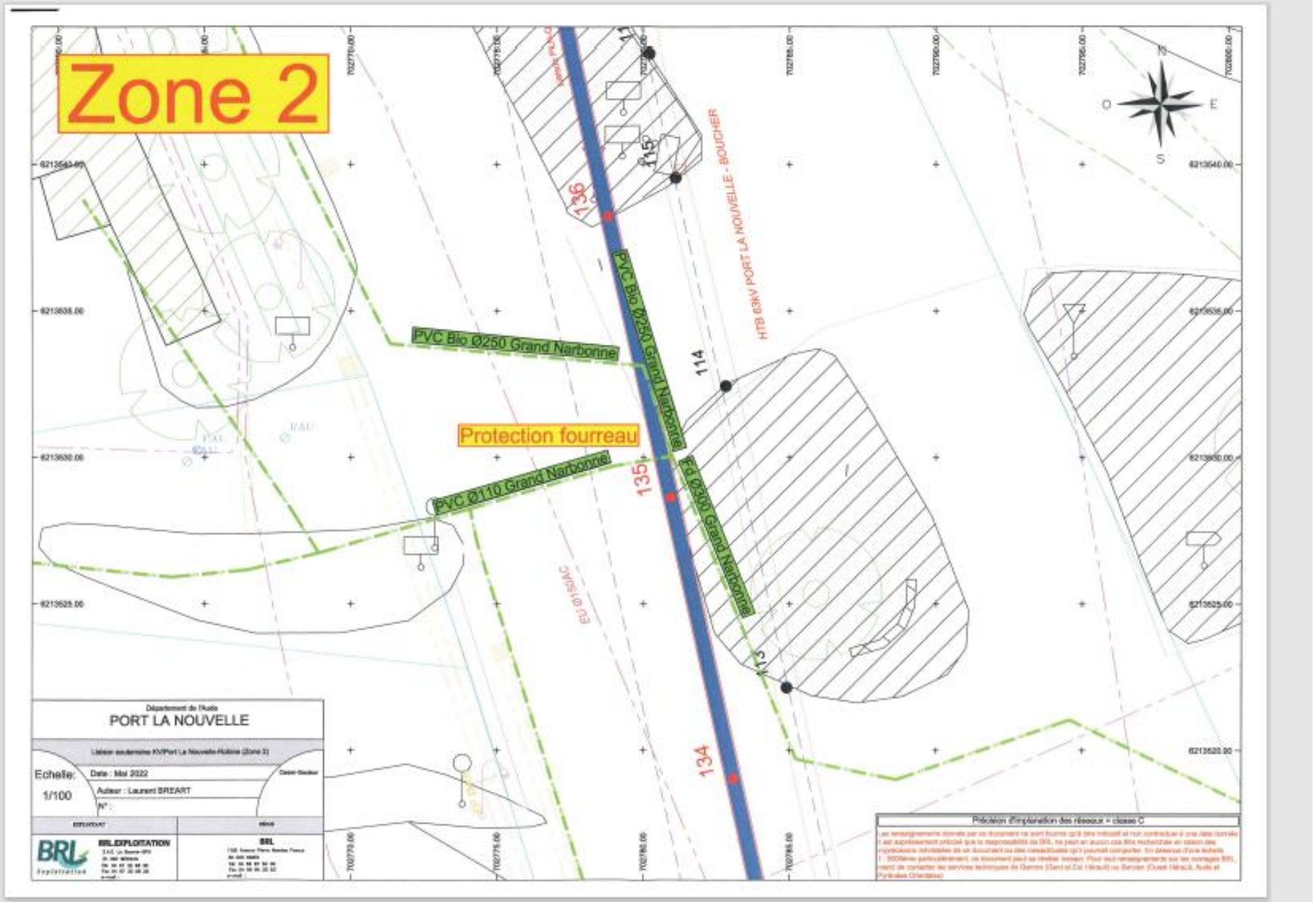
Edition du : 20/05/2022

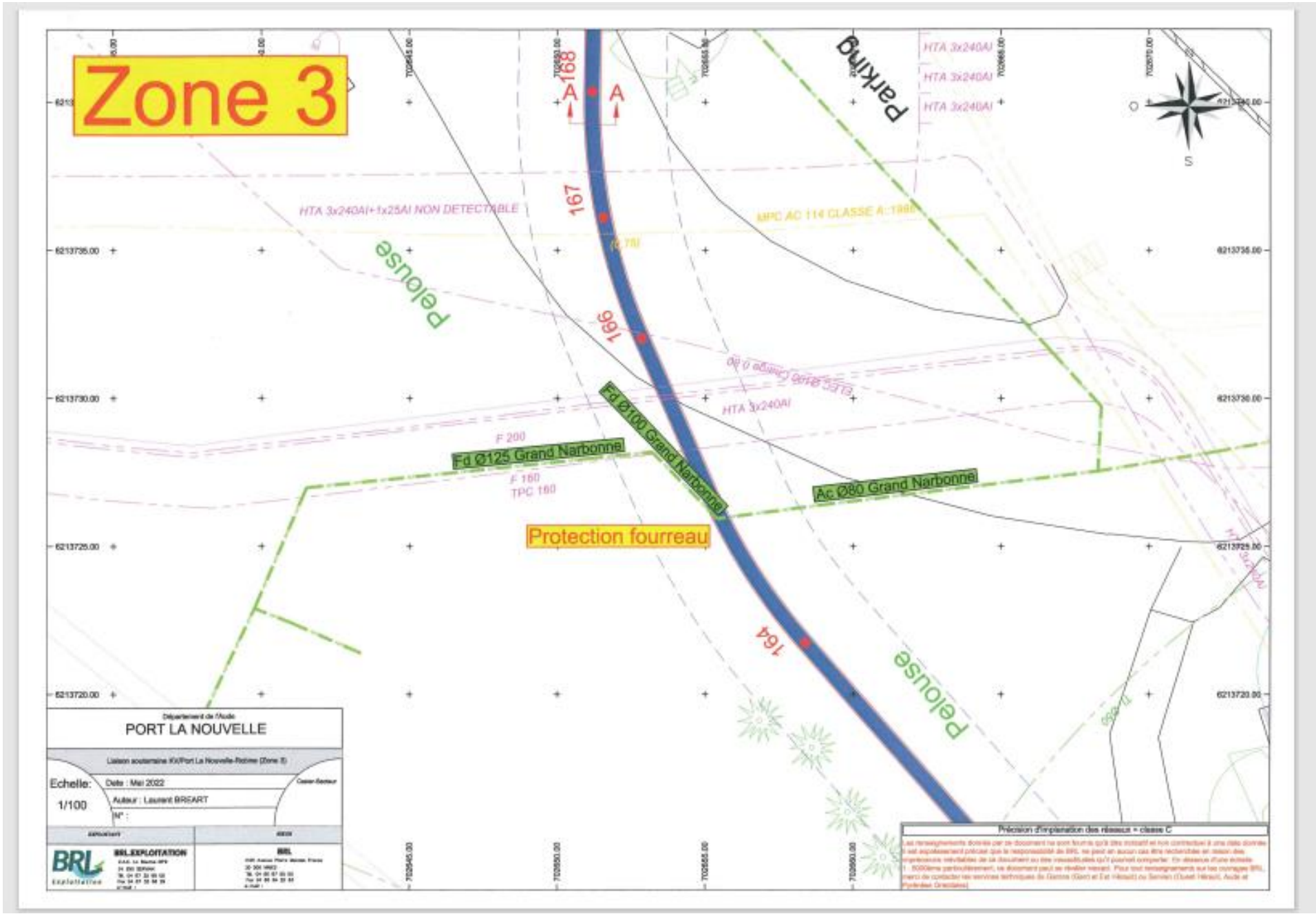
Echelle: 1 : 4 600

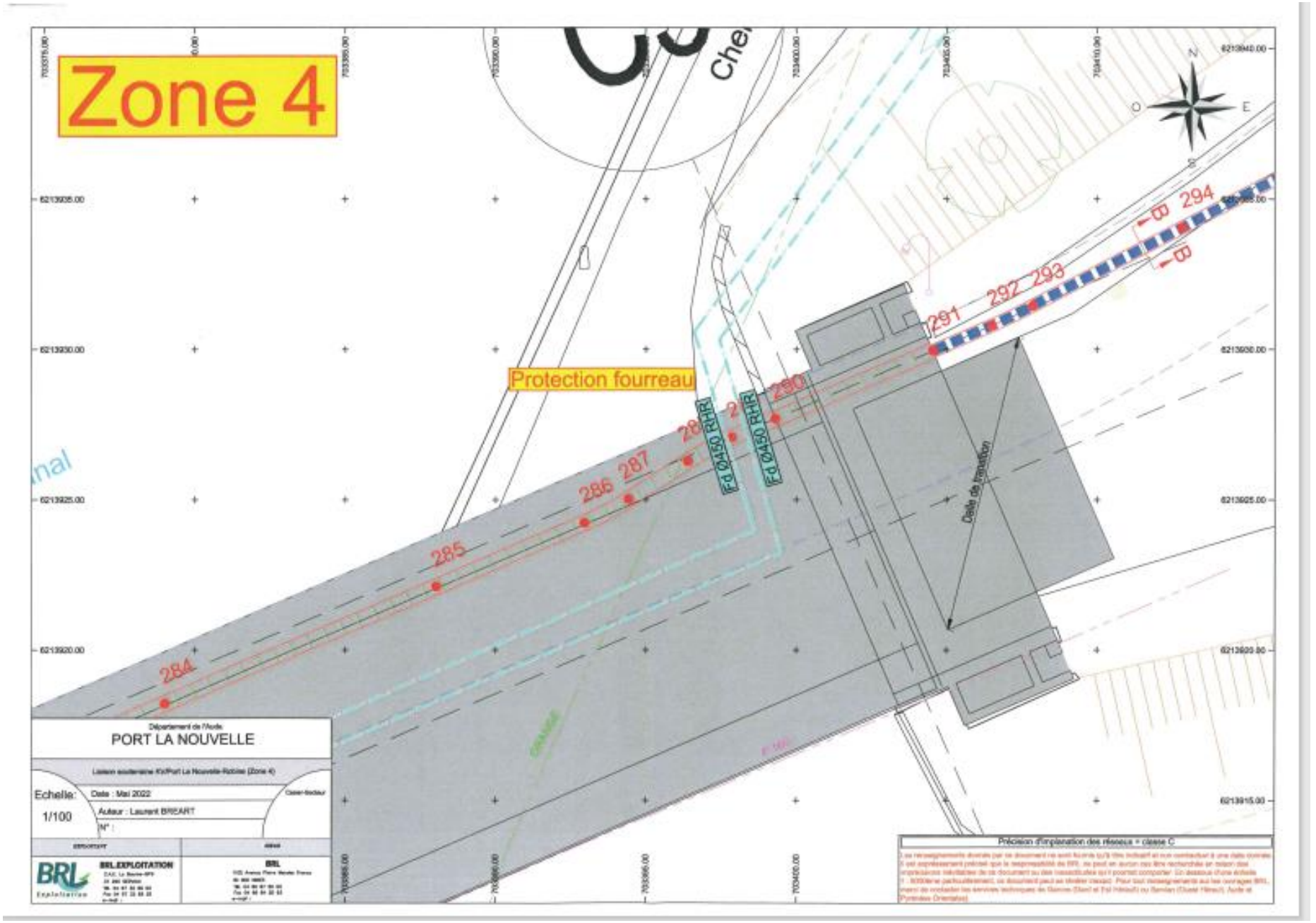
Précision d'implantation des réseaux = classe C

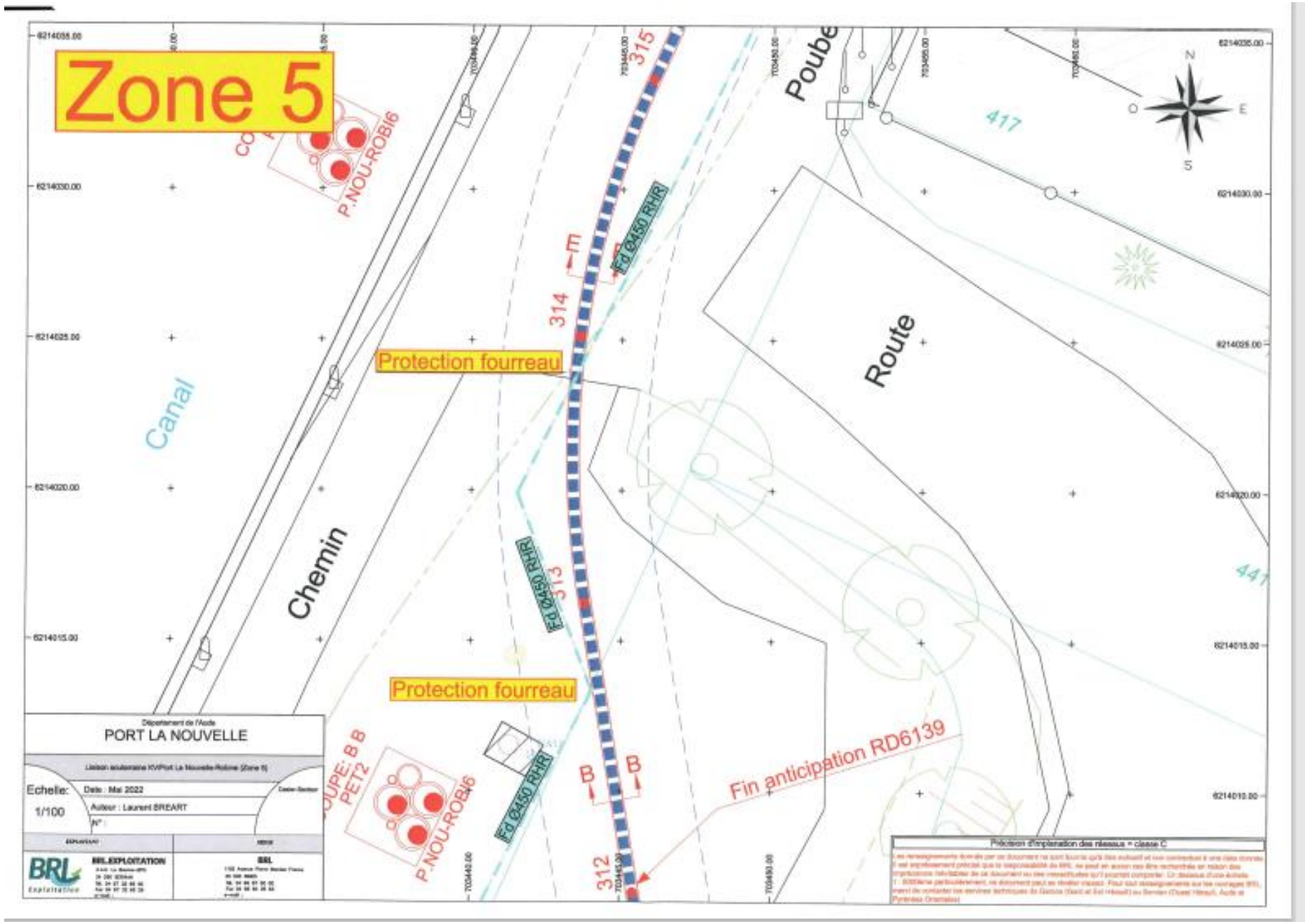
Les renseignements donnés par ce document ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel à une date donnée. Il est expressément précisé que la responsabilité de BRL ne peut en aucun cas être recherchée en raison des imprécisions inévitables de ce document ou des inexactitudes qu'il pourrait comporter. En dessous d'une échelle 1 : 5000ème particulièrement, ce document peut se révéler inexact. Pour tout renseignement sur les ouvrages BRL, merci de contacter les services techniques de Garons (Gard et Est Hérault) ou Servian (Ouest Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).

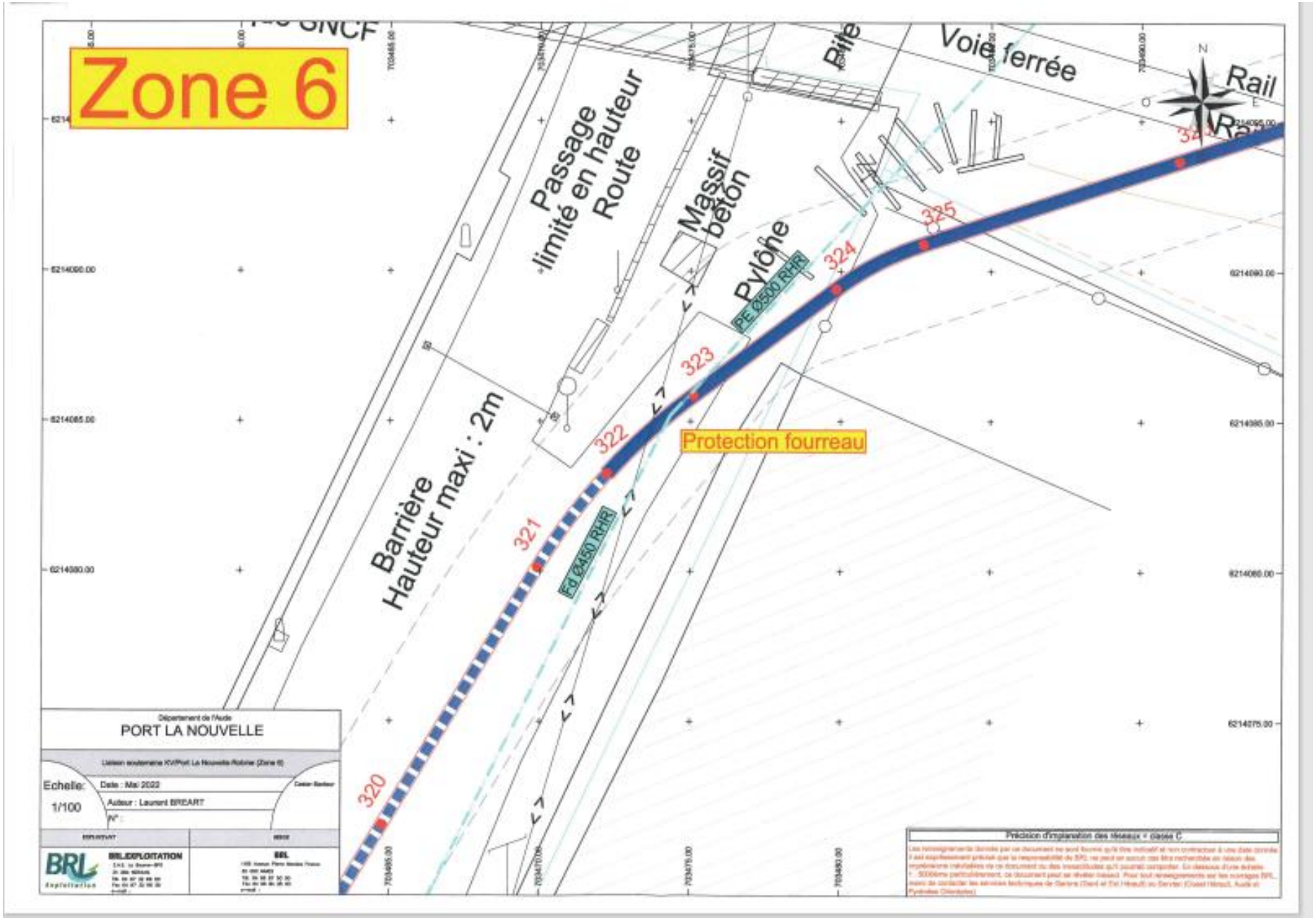

Plan des réseaux AEP
Département de l'AUDE
Commune de Port La Nouvelle
Zone 6
Zone 7
Zone 7bis
Zone 5
Zone 8
Zone 4
Zone 3
Zone 2
Zone 1

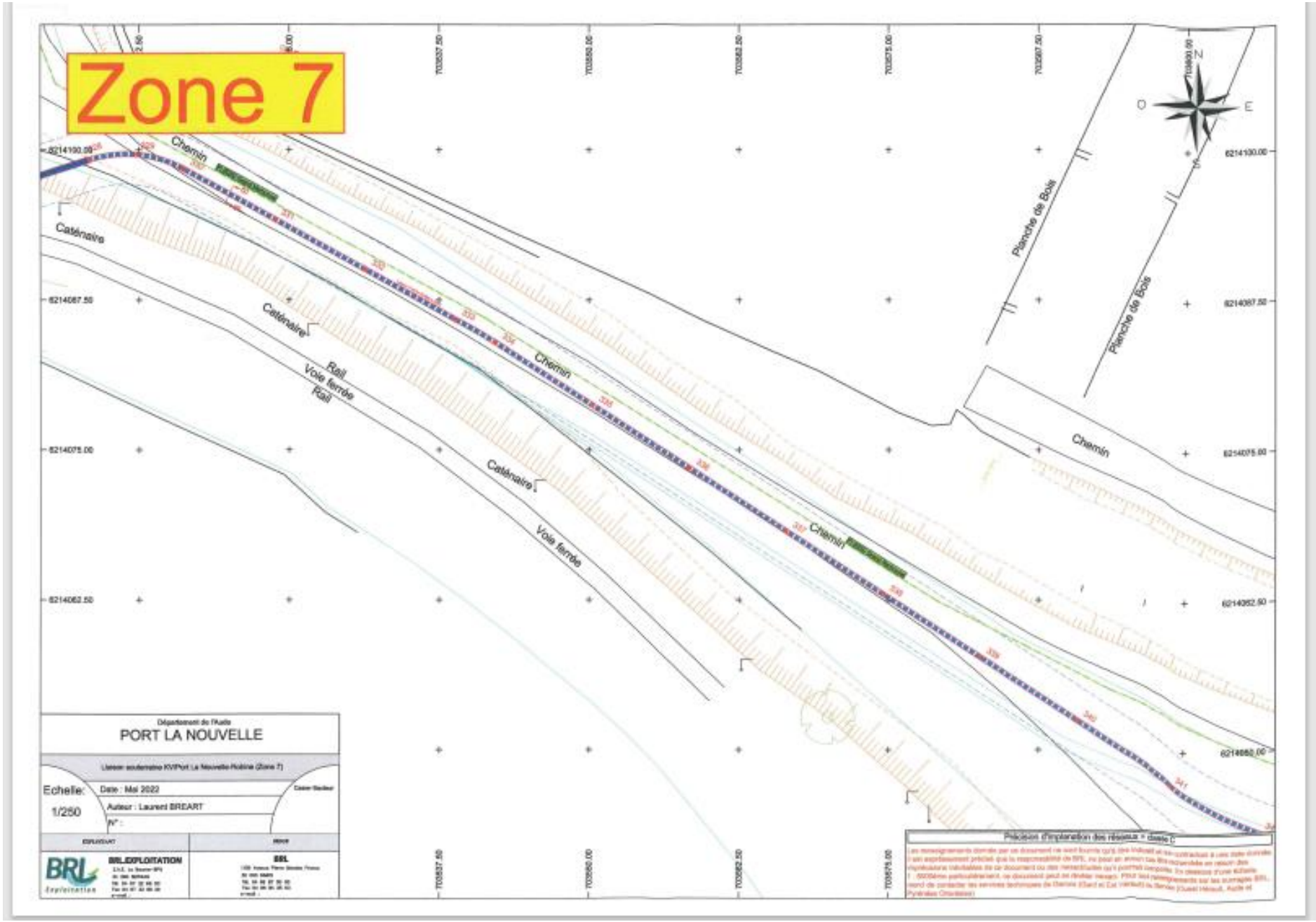

Zone 2
PVC Bio Ø250 Grand Narbonne
PVC Bio Ø250 Grand Narbonne
Protection fourreau
PVC Ø110 Grand Narbonne
Fd Ø300 Grand Narbonne
HTB 63kV PORT LA NOUVELLE - BOUCHER
EU Ø150AC
136
135
134
114
115
113
Département de l'Aude
PORT LA NOUVELLE
Echelle:
1/100
Date : Mai 2022
Auteur : Laurent BREART
N° :
BRL EXPLOITATION
BRL
Précision d'implantation des réseaux = classe C

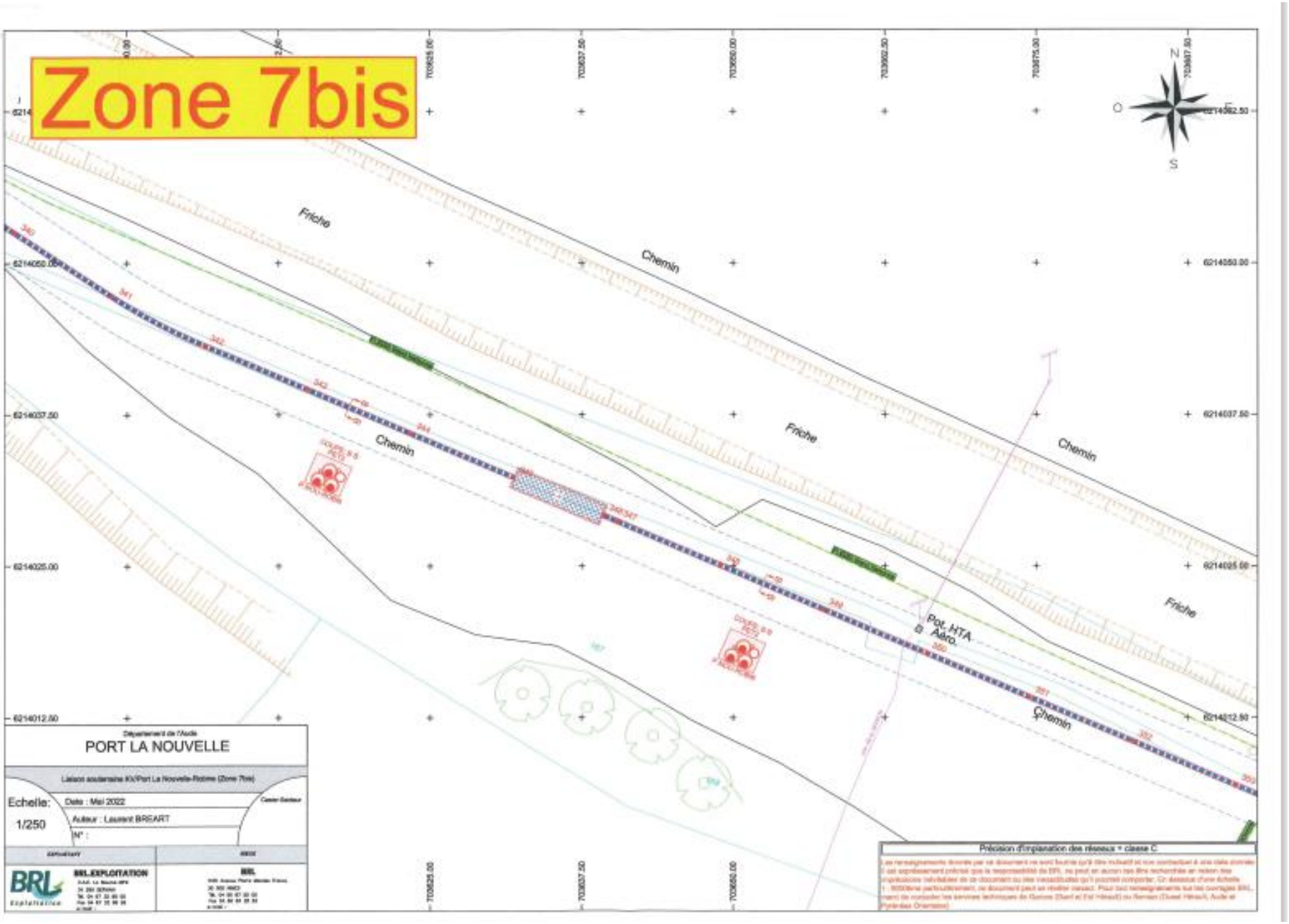

Zone 3
A
A
168
167
166
164
parking
pelouse
pelouse
HTA 3x240Al
HTA 3x240Al
HTA 3x240Al
HTA 3x240Al+1x25Al NON DETECTABLE
HTA 3x240Al
F 200
F 160
TPC 160
Fd Ø125 Grand Narbonne
Fd Ø100 Grand Narbonne
Ac Ø80 Grand Narbonne
Protection fourreau
Département de l'Aude
PORT LA NOUVELLE
Echelle:
1/100
Date : Mai 2022
Auteur : Laurent BRSART
N° :
BRL EXPLOITATION
BRL
Précision d'implantation des réseaux + classe C
6213735.00
6213730.00
6213725.00
6213720.00
7025945.00
7025950.00
7025955.00
7025960.00
7025965.00
7025970.00
O
S

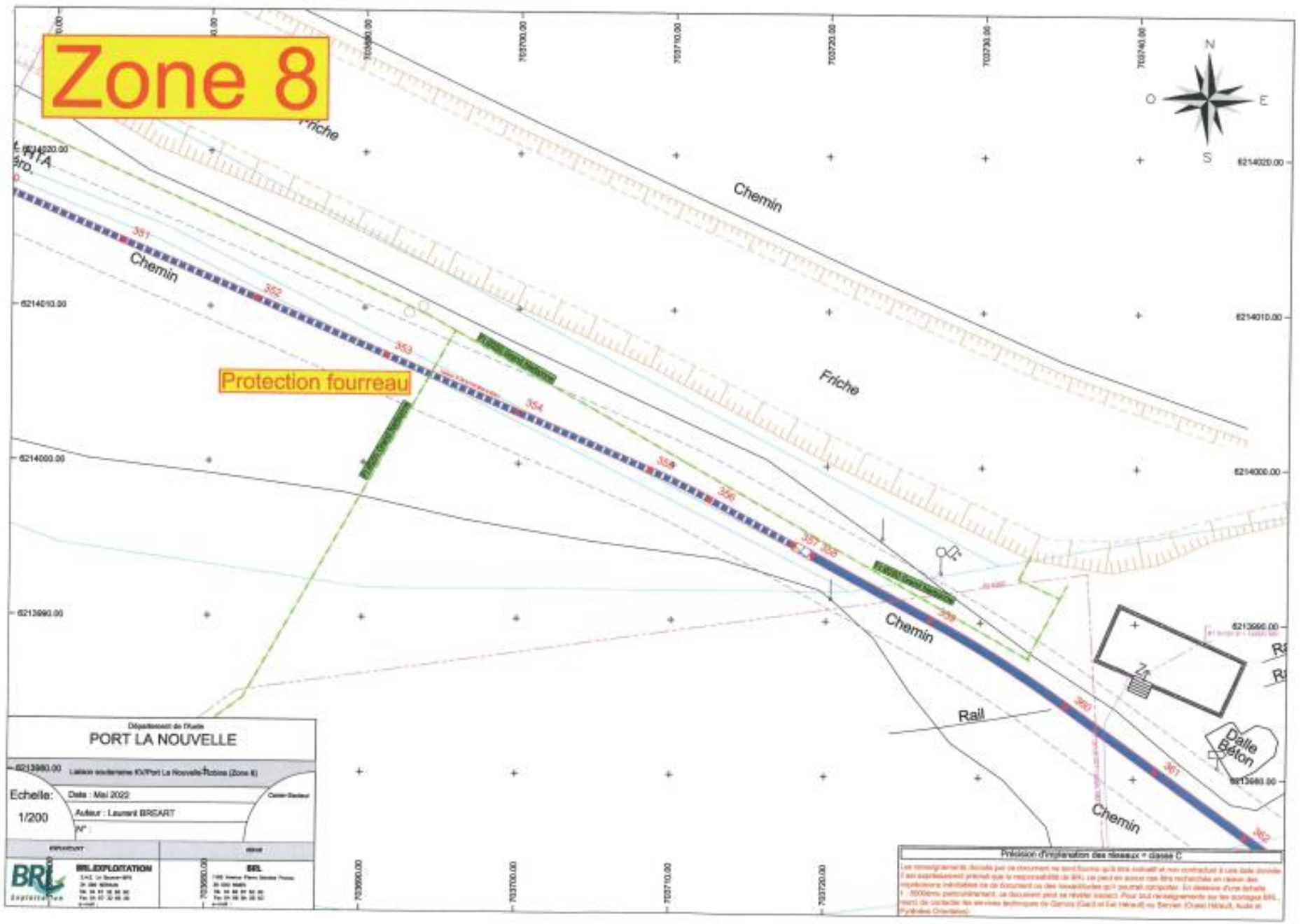

Zone 4
Protection fourreau
Fd 0450 RHR
Fd 0450 RHR
Dalle de transition
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
N
O
E
S
PORT LA NOUVELLE
Echelle:
1/100
Date : Mai 2022
Auteur : Laurent BREART
BRL EXPLOITATION
BRL
Précision d'implantation des réseaux = classe C

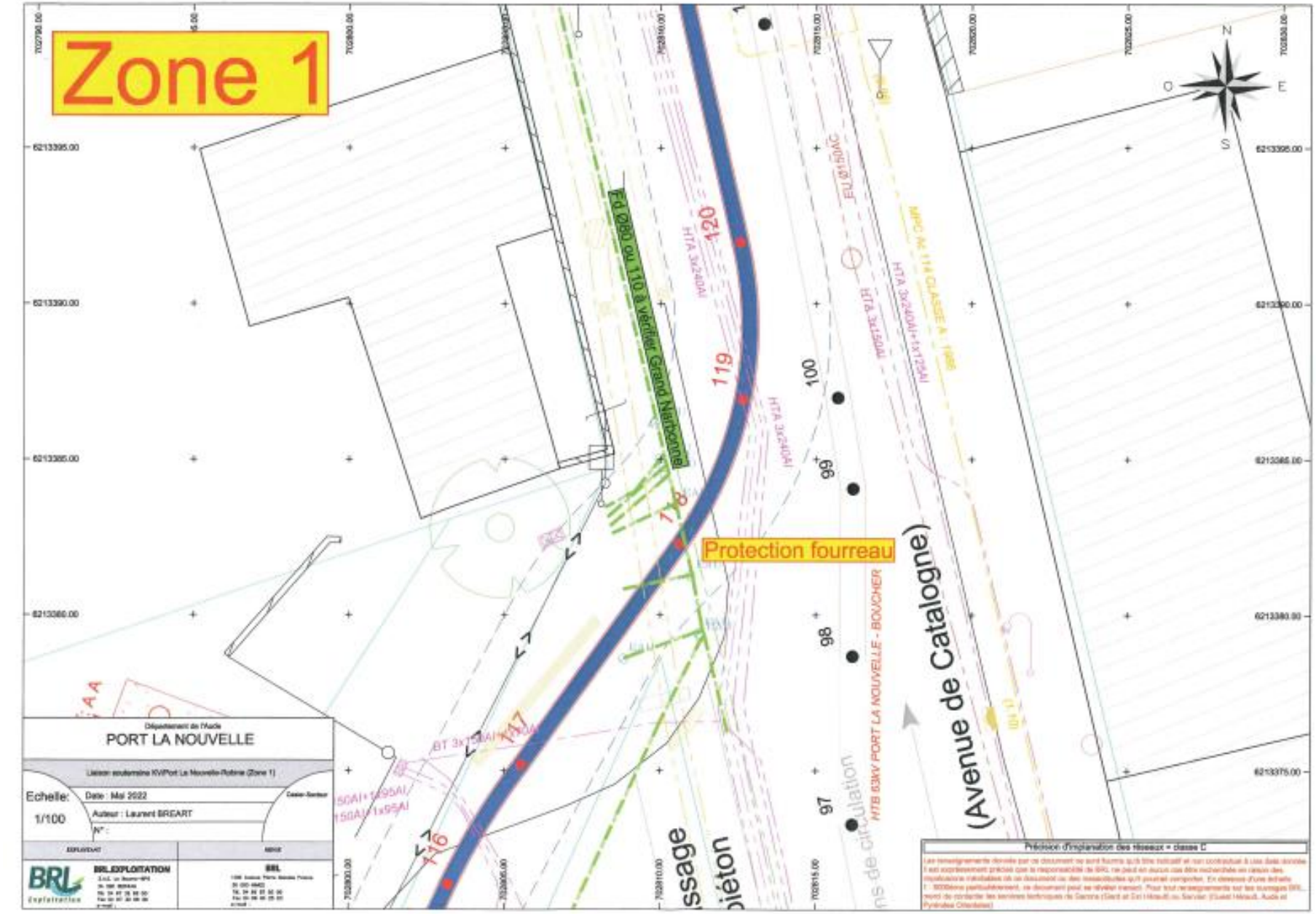

Zone 5
P.NOU-ROBI6
Protection fourreau
Canal
Chemin
Route
Fd Ø450 RHR
Protection fourreau
Fin anticipation RD6139
Département de l'Aude
PORT LA NOUVELLE
Echelle:
1/100
Date : Mai 2022
Auteur : Laurent BREART
BRL EXPLOITATION
BRL


Zone 6
Passage limité en hauteur Route
Massif béton
Pylône
Voie ferrée
Rail
Barrière Hauteur maxi : 2m
PE Ø500 RHR
Fd Ø450 RHR
Protection fourreau
320
321
322
323
324
325
Département de l'Aude
PORT LA NOUVELLE
Echelle: 1/100
Date : Mai 2022
Auteur : Laurent BREART
BRL EXPLOITATION
BRL


Zone 7
Chemin
Caténaire
Rail
Voie ferrée
Planche de Bois
Département de l'Aude
PORT LA NOUVELLE
Echelle:
1/250
Date : Mai 2022
Auteur : Laurent BREART
BRL EXPLOITATION
BRL


Zone 7bis
Friche
Chemin
Friche
Chemin
Friche
Chemin
Pot HTA
Aéro.
Chemin
PORT LA NOUVELLE
Echelle:
1/250
Date : Mai 2022
Auteur : Laurent BRSART
N° :
BRL EXPLOITATION
BRL
Précision d'implantation des réseaux = classe C


Zone 8
Protection fourreau
Chemin
Friche
Rail
Dalle Béton
PORT LA NOUVELLE
Echelle: 1/200
Date : Mai 2022
Auteur : Laurent BRSART
BRL EXPLOITATION
BRL


Zone 1
Protection fourreau
F.d Ø80 ou 110 à Vérifier Grand Narbonne
(Avenue de Catalogne)
PORT LA NOUVELLE
Echelle: 1/100
Date : Mai 2022
Auteur : Laurent BREART
BRL EXPLOITATION

Réponse RTE	Rte prend acte de cet avis. Rte confirme que le décret anti endommagement sera appliqué préalablement aux travaux par l'envoi préalable de DT et DICT. Rte informe également BRL que seront commandés, à l'entreprise en charge des travaux, et préalablement au démarrage du chantier, des sondages prospectifs sur les zones sensibles identifiées et transmises dans l'avis. Ces sondages permettront le repérage et la localisation exacte des élements de réseau BRL dans le sous-sol dans les zones concernées par la liaison électrique objet de cette demande de DUP. Ces sondages seront l'occasion de passer les canalisation en précision de classe A.

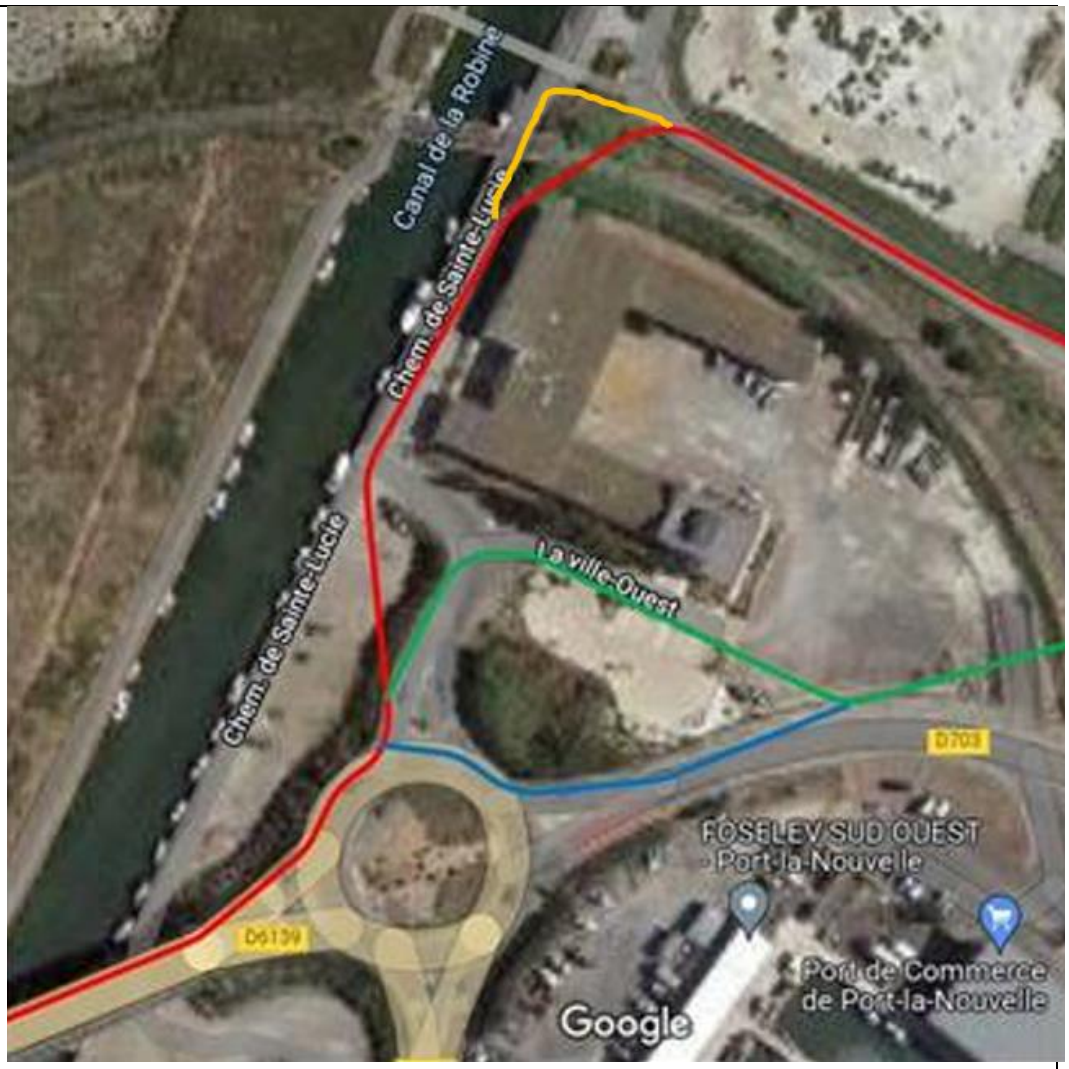
Emetteur de l'avis	**GRDF DRSO** *Avis émis le 12/05/2022*
Consistance de l'avis	**De :** Grdgdf-So-Guichet-Bergso (Gaz Réseau Distribution France) [mailto:grdgdf-so-guichet-bergso@grdf.fr] **Envoyé :** jeudi 12 mai 2022 09:52 **À :** marie-claude.vernejoux@developpement-durable.gouv.fr; daniel.saunier@grdf.fr; GIRES Anne-Isabelle <anne-isabelle.gires@rte-france.com> **Cc :** SEGUY Patrice (Gaz Réseau Distribution France) <patrice.seguy@grdf.fr> **Objet :** DUP : Création de la ligne souterraine 90 (63) kV Port La Nouvelle – Canal de La Robine Bonjour Mesdames et Messieurs, Vous nous avez récemment contacté concernant les travaux pour les travaux : « Consultation Demande de Déclaration d'Utilité Publique :Création de la ligne souterraine 90 (63) kV Port La Nouvelle – Canal de La Robine de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ au poste 63/20 kV » Actuellement nous n'avons pas de projet de travaux dans l'emprise des travaux de voirie. De plus, au vu des éléments que nous avons aujourd'hui à notre disposition, il apparaît que les ouvrages gaz ne seraient pas directement impactés par vos travaux. Cependant, si des clients le demandent, il se peut que des raccordements avec création de nouveau branchement gaz soient réalisés en coordination avec vos travaux. Dans ce cas notre service travaux prendra contact avec vous. Si votre projet était amené à être modifié avec un impact sur nos ouvrages, ou si d'autres informations venaient à être portées à votre connaissance, nous restons à votre disposition pour réception de l'ensemble des éléments requis (plan avec le réseau gaz reporté, profils en travers) pour étude de votre dossier. GRDF analysera votre demande et vous adressera soit les recommandations de protection du réseau, soit un devis si le déplacement des réseaux s'avère nécessaire. Dans ce cas, afin de planifier au mieux l'intervention éventuelle de GRDF, un délai de 4 mois est à prévoir. Dans le cadre du décret anti-endommagement, nous vous rappelons qu'en tant que maître d'ouvrage vous avez en charge la réalisation de la Déclaration de projet de Travaux (DT) et si nécessaire des Investigations Complémentaires (IC) pour localiser avec précision tous les réseaux sensibles dont les réseaux gaz. L'ensemble des déclarations de projet de travaux effectuées et des réponses reçues des exploitants d'ouvrages en service devra être annexé au dossier de consultation des entreprises. Restant toujours à votre disposition Cordialement
Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis, et confirme que toute modification du tracé sera communiquée aux gestionnaires de services suffisament tôt pour prise en compte et pour action si nécessaire. RTE confirme également que le décret anti endommagement sera appliqué par l'envoi préalable de DT et DICT. RTE se tient à disposition du gestionnaire du réseau de gaz pour tout complément.

Emetteur de l'avis	**Unité Inter Départementale Aude – Pyrénées-Orientales de la Dreal** ***Avis émis le xxxxxxx***
Consistance de l'avis	
Réponse RTE	

Emetteur de l'avis	**Voies Navigables de France** ***Avis émis le 11 avril 2022***
Consistance de l'avis	**Sujet :** DUP Port La Nouvelle - Création ligne souterraine de raccordement de l'usine de production stockage d'hydrogène à un poste de raccordement **Date :** Mon, 11 Apr 2022 11:39:53 +0000 **De :** CAUMEIL Frederic - VNF/DT Sud-Ouest <Frederic.CAUMEIL@vnf.fr> **Pour :** VERNEJOUX Marie-Claude, MTES-MCT/DREAL Occitanie/DEC/DEDD/DEAE <claude.vernejoux@developpement-durable.gouv.fr> **Copie à :** BELTRAN Christophe, VNF/DT Sud-Ouest/STMidi <Christophe.BELTRAN@vnf.fr>, PUGET Bernard,VNF/DT Sud-Ouest/STMidi/CT Aude-Narbonnais <Bernard.PUGET@vnf.fr>, JAFFARD Cédric, VNF/DT Sud-Ouest/STMidi/UI2E <Cedric.JAFFARD@vnf.fr> Bonjour Madame, En date du 30 mars, vous sollicitez l'avis des Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial confié par l'Etat. Je rends note de ce projet et ne peux, à ce stade, émettre un avis technique sur le projet. Cependant, j'ai bien noté en page 43 du résumé non technique que 3 variantes (tracé potentiel et 2 variantes) sont à l'étude à ce stade. Le porteur de projet s'est engagé à revenir vers nous pour connaitre les préconisations au moment de la conception du projet et de la variante retenue. Ces préconisations seront liées principalement à nos conditions d'exploitation et devront faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Je vous demanderais également de vous rapprocher de la DREAL-Inspection des sites qui devrait avoir un avis et des préconisations à ce stade. Bonn réception Frédéric CAUMEIL Responsable Développement-Domaine Voies Navigables de France - Service Territorial Midi Port du Canal 11000 Carcassonne

Réponse RTE	Rte informe VNF qu'à l'issue de la Concertation Fontaine, et comme indiqué dans le Mémoire Descriptif de demande de déclaration d'Utilité Publique, la variante retenue est celle qui chemine sous le chemin de Sainte Lucie sur environ 90 mètres linéaire, section gérée par VNF. • Du point de vue technique, un rendez-vous entre VNF et le bureau d'études techniques sur le terrain a conduit à un accord sur les modes opératoires de travaux et les modalités d'implantation de l'ouvrage sous la voie de halage. • S'agissant de l'occupation par l'ouvrage électrique du domaine public fluvial, des échanges ont lieu entre Rte et le service territorial de VNF en vue d'établir et signer une Convention d'occupation. • La commission du Pôle Canal a été saisie et a rendu un avis positif sur le projet après présentation des modalités d'implantation de l'ouvrage sur le domaine public fluvial. Un dossier de demande d'autorisation de travaux en site classé est en cours d'élaboration et sera présenté à la DREAL Direction de l'aménagement pour l'instruction de l'autorisation. • Rte informera le gestionnaire du domaine public fluvial en amont des travaux pour partager le calendrier des opérations d'installations de l'ouvrage électrique ainsi que les moyens mis en œuvre.

Emetteur de l'avis	**SNCF Réseau** *Avis émis le 19/05/2022*
Consistance de l'avis	**De :** VEDRIN Valerie (SNCF RESEAU / INFRAPOLE LANGUEDOC ROUSSILLON / SECTEUR MAINTENANCE SES) [mailto:valerie.vedrin@reseau.sncf.fr] **Envoyé :** jeudi 19 mai 2022 16:20 **À :** marie-claude.vernejoux@developpement-durable.gouv.fr; GIRES Anne-Isabelle <anne-isabelle.gires@rte-france.com> **Cc :** SEGARRA Julien (SNCF RESEAU / INFRAPOLE LANGUEDOC ROUSSILLON / SECTEUR MAINTENANCE SES) <julien.segarra@reseau.sncf.fr>; FALGUERA CAUMES Nadege (SNCF RESEAU / INFRAPOLE LANGUEDOC ROUSSILLON / SECTEUR MAINTENANCE SES) <nadege.falguera@reseau.sncf.fr>; RIEUTOR Pierre <pierre.rieutor@rte-france.com>; GUILLIEN Paul-Emile (SNCF RESEAU / INFRAPOLE LANGUEDOC ROUSSILLON / SECT SIEGE UP VOIE OUEST) <paul-emile.guillien@reseau.sncf.fr>; Guichet Emprunt <guichet.emprunt@sncf.groupe-nat.com> **Objet :** RE: Consultation Demande de Déclaration d'Utilité Publique :Création de la ligne souterraine 90 (63) kV Port La Nouvelle – Canal de La Robine de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle Bonjour Mme Gires, Mme Vernejoux, • Commune : Port la Nouvelle (11210) • Ligne 677500 PK 0+220 environ • (Ligne 677000 PK 424+500) • Parcelle du Domaine Public Ferroviaire AI 477 • Parcelle Domaine Public Régional concédé à Port SUD de France AI 478 • Objet : projet de forage dirigé RTE sur la zone d'interface des 2 domaines publics – avis sur Demande de Déclaration d'Utilité Publique Je fais suite en réponse à la consultation référencée DEA/MCV/2022.35 relative à l'affaire citée en objet. Conformément à l'entretien téléphonique que j'ai eu avec M. Rieutor de vos services le 18/05/2022, je confirme par le présent courriel que SNCF RESEAU INFRAPOLE LR désapprouve le tracé de traversée sous voie tel qu'envisagé initialement dans la pièce ci-jointe en raison de contraintes fortes tant sur les plans sécuritaire, juridique, technique, organisationnel (pour le calendrier envisagé) en raison notamment de la proximité immédiate de l'ouvrage d'art et de la zone d'interface entre le Domaine Portuaire et le Domaine Public Ferroviaire (DPF). Il y a lieu comme évoqué d'envisager un tracé qui aboutirait pleinement sur le seul Domaine Portuaire sans interface lourde et contraignante pour tous avec le DPF. Je reste à votre disposition pour échanger sur le sujet. Sincères salutations. VALERIE VEDRIN Assistante Domaines Pôle maintenance Domaines - EALE - SES SNCF RESEAU DIRECTION GENERALE DES OPERATIONS ET DE LA PRODUCTION ZONE DE PRODUCTION SUD-EST INFRAPOLE Languedoc Roussillon Direction Régionale Montpellier 4,rue Catalan - BP 91242 - 34011 MONTPELLIER CEDEX 01 TÉL. : +33 (0)6 46 31 86 51 valerie.vedrin@reseau.sncf.fr Mail du 01/06/2022 Bonjour Mme Vernejoux, • Commune : Port la Nouvelle (11210) • Ligne 677500 PK 0+220 environ • (Ligne 677000 PK 424+500) • Parcelle du Domaine Public Ferroviaire SNCF RESEAU AI 477 • Parcelles du Domaine Régional AD 177, AD 8, AI 349 • Parcelle Domaine Public Régional concédé à Port SUD de France AI 478 • Objet : projet de forage dirigé RTE sur la zone d'interface maintenance des 2 domaines publics – avis sur Demande de Déclaration d'Utilité Publique récapitulatif suite à divers échanges Je fais suite à nos divers échanges que ce soit par mail ou par téléphone avec vous ou RTE (Mme Gires, M. Rieutor) sur le sujet cité en objet afin de récapituler l'ensemble des éléments déjà énoncés pour permettre une vision d'ensemble. Ci-dessous les 3 tracés regroupés sur une même vue qui ont fait l'objet de discussion constructives avec RTE afin de rendre possible une réalisation dans les délais prévus en tenant compte des aspects sécuritaires, techniques, planning, juridiques et financier. Remarque : je porte à votre connaissance qu'à ce jour 2 phases de ce même projet d'ampleur, en amont, sont traitées entre RTE et nos services, SNCF RESEAU depuis 2020.



Voici de façon concise les contraintes et avantages liés à chaque proposition/fuseau qui apparaissent en préanalyse en l'état actuel du projet.

- **<u>Tracé Bleu/Vert</u>** : **AVIS SNCF RESEAU INFRAPOLE LR FAVORABLE**
  <u>Maitrise complète de tout le processus par le client de RTE, La Région</u>

  - Sécurité :
    - Gestion de coactivité par procédure simplifiée car SNCF RESEAU NON CONCERNE
    - En cas d'incident pas de coupure de circulation sur la ligne Principale Narbonne Port-Bou
  - Technique :
    - N'engage pas la zone d'interface maintenance Zone portuaire/ SNCF RESEAU (marge possible vers l'ouest si nécessaire)
    - Est sans conséquence sur la culée de l'Ouvrage d'Art (pas d'instrumentation vibration et ou témoins fissurations etc…)
    - Est assez éloigné du DPF pour ne pas compromettre la géométrie de la voie gérée par SNCF RESEAU même en cas d'incident de forage
  - Planning :
    - Pas de démarche auprès du GET
    - Pas d'étude auprès du service ingénierie SNCF RESEAU

- Pas de programmation de capacité en interface avec la ligne Narbonne – Port Bou (Zone Elémentaire de Protection commune à la ligne principale et à l'embranchement de desserte)
- Pas de programmation de personnel habilité

- Foncier :
  - Domaine Public Ferroviaire SNCF RESEAU (DPF) NON CONCERNE
  - INTERLOCUTEUR UNIQUE REGION OCCITANIE (VOIES DE PORT, REGION)
- Financier :
  - Pas de contractualisation de pré-étude / étude
  - Pas de contractualisation de prestation ponctuelle sécurité surveillance
  - Pas de redevance à mettre en place pour RTE avec SNCF RESEAU
  - Pas de démarche MOA à effectuer auprès du Guichet Emprunt et Traversée (GET) National (forfait)

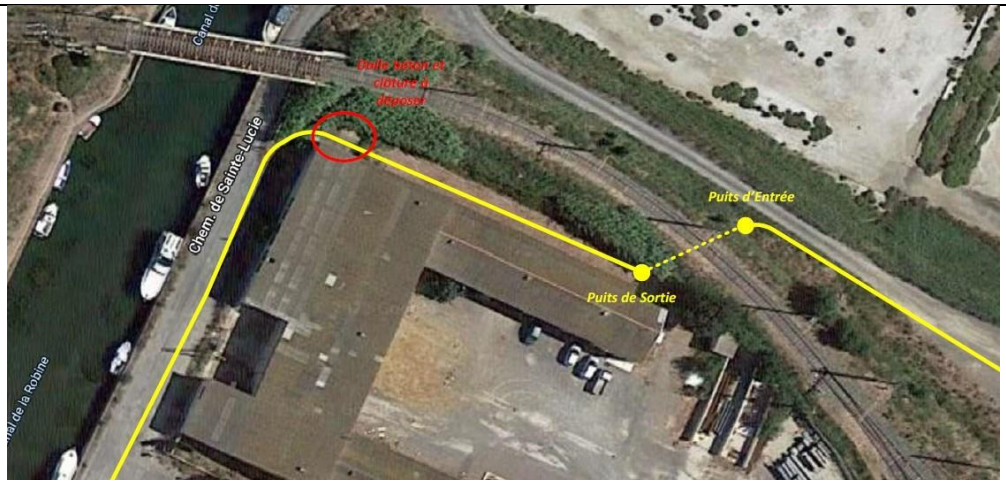
➢ **Tracé Orange : AVIS SNCF RESEAU INFRAPOLE LR FAVORABLE SOUS RESERVES**

- Sécurité :
  - En cas d'incident coupure de circulation sur la ligne Principale Narbonne Port-Bou
- Technique :
  - Engage la zone d'interface maintenance Zone portuaire/ SNCF RESEAU
  - Nécessite une étude pour évaluer les conséquences sur l'Ouvrage d'Art (blindage de fouilles tranchée, possible instrumentation vibration et ou témoins fissurations etc…)
- Planning :
  - Pas de démarche auprès du GET
  - Etude auprès du service ingénierie SNCF RESEAU
  - Incertitude sur la nécessité de programmation de capacité en interface avec la ligne Narbonne – Port Bou (Zone Elémentaire de Protection commune à la ligne principale et à l'embranchement de desserte) en fonction de l'étude technique (fonction étude sol, secteur lagunaire…)
  - Programmation de personnel habilité
- Foncier :
  - Domaine Public Ferroviaire (DPF) NON CONCERNE, voirie communale - riverains
- Financier :
  - Contractualisation de pré-étude / étude
  - Contractualisation prestation ponctuelle sécurité surveillance
  - Pas de redevance à mettre en place avec SNCF RESEAU
  - Pas de démarche MOA à effectuer auprès du Guichet Emprunt et Traversée (GET) National

➢ **Tracé Rouge : AVIS SNCF RESEAU INFRAPOLE LR DEFAVORABLE**

- Sécurité :
  - Conséquences sur les circulations ferroviaires de la ligne principale Narbonne-Port Bou et voies de port possibles en phase réa
  - En cas d'incident coupure de circulation sur la ligne Principale Narbonne Port-Bou
  - Gestion de coactivité indispensable car SNCF RESEAU et ZONE PORTUAIRE CONCERNES + représentant MOA + Entreprises et prestataires
  - Pilotage MOA RTE avec REGION OCCITANIE, Gestionnaire Port, SNCF RESEAU, Commune, Riverains
- Technique :

	▪ Engage la zone d'interface maintenance Zone portuaire/ SNCF RESEAU ▪ Nécessite une étude pour évaluer les conséquences sur l'Ouvrage d'Art (blindage de fouilles en particulier pour les fosses d'entrée et de sortie du forage, possible instrumentation vibration et ou témoins fissurations etc…) ▪ Peut compromettre la géométrie de la voie gérée par SNCF RESEAU notamment en cas d'incident de forage puis en phase exploitation en cas de fontis suite à forage o Planning : ▪ Démarche auprès du GET ▪ Etude auprès du service ingénierie SNCF RESEAU ▪ Programmation de capacité en interface avec la ligne Narbonne – Port Bou (Zone Elémentaire de Protection commune à la ligne principale et à l'embranchement de desserte) ▪ Programmation de personnel habilité o Foncier : ▪ Domaine Public Ferroviaire SNCF RESEAU (DPF) CONCERNE – Domaine Portuaire Région CONCERNE – Domaine Région concerné - domaine communal concerné o Financier : ▪ Contractualisation de pré-étude / étude ▪ Contractualisation de prestation ponctuelle sécurité surveillance ▪ Redevance à mettre en place pour RTE avec SNCF RESEAU ▪ Démarche MOA à effectuer auprès du Guichet Emprunt et Traversée (GET) National (Forfait)
Réponse RTE	Rte prend acte de cet avis qui remet en cause le tracé de détail, mais non le fuseau de DUP au 1/25000. Rte, la Région Occitanie propriétaire du foncier du port, et la SEMOP, gestionnaire du port de Port-la-Nouvelle se sont rencontrés le 16 juin pour chercher ensemble un tracé permettant d'éviter la parcelle AI477 qui avait été identifiée en 2021 comme propriété de la Région et pour laquelle la Région nous avait donné l'accord de passage. Une solution de passage à l'intérieur de l'emprise de la SEMOP, éloignée du pont ferroviaire (environ 70 mètres du pont) a été trouvée et considérée comme recevable par Rte, les services techniques de la Région et les services technique et domanial de la SEMOP. Cette solution, présentée ci-dessous, une fois qu'elle a quitté le chemin de Lucie, demeure totalement circonscrite à l'intérieur du domaine portuaire, propriété de la Région Occitanie et géré par la SEMOP. Le forage dirigé, obligatoire pour franchir la voie ferrée gérée par la Région Occitanie, sera construit à au moins 70 mètres de distance du point ferroviaire. Il a été prévu en accord avec le service technique ferroviaire de la Région, l'installation d'un dispositif de surveillance des voies pendant tout le temps des travaux

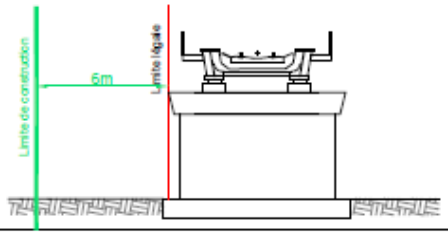


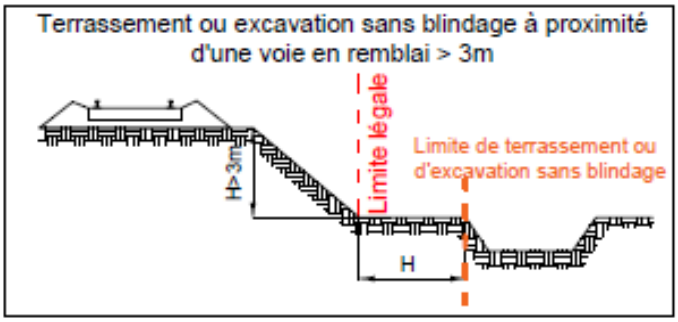
La solution retenue reste inscrite à l'intérieur du fuseau de DUP pour lequel la DREAL a consulté SNCF, et sur lequel vous avez répondu.

Ce tracé de détail ne correspond à aucune des situation sur lesquelles la SNCF s'est prononcée dans le mail ci-dessous du 01/06/2022, toutefois, elle se rapproche de la solution « orange » ci-dessous présentée en ce sens qu'elle reste dans le fuseau de DUP. En revanche elle ne transite pas sous le pont ferroviaire et implique le réalisation d'une forage dirigé.
Pour cette nouvelle solution incluse dans le domaine portuaire, nous estimons que toutes les réserves émises par vos services peuvent être levées car la localisation du forage **ne concerne pas les parcelles de la SNCF, ni la zone d'interface maintenance Zone portuaire/ SNCF RESEAU, ni la Zone Elémentaire de Protection commune à la ligne principale et à l'embranchement de desserte**.

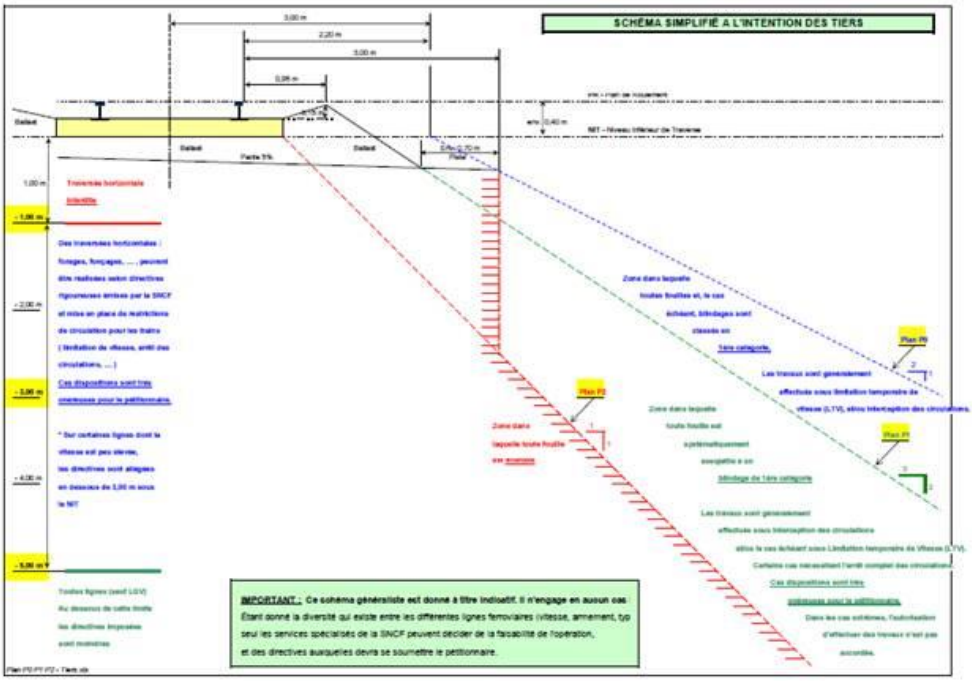
Emetteur de l'avis	**SNCF Réseau** *Avis émis le 05/07/2022 suite à réponse Rte*
Consistance de l'avis	Bonjour, Pour faire suite à nos précédents échanges et en réponse à votre nouvelle demande d'avis sur l'esquisse d'un autre tracé de déploiement d'un nouveau réseau souterrain RTE, nous vous informons de la position de SNCF Réseau INFRAPOLE LR. Nous sommes garant de la protection du Domaine Public Ferroviaire affecté à SNCF Réseau et à ce titre, sommes en responsabilité sur une partie du périmètre en question. En outre, nous sommes en charge de la maintenance de certains éléments constituant la caténaires sur le périmètre affecté à la Région Occitanie et donc, nous devons nous assurer de la protection desdites installations, prévue à la convention d'interface maintenance conclue entre GDIOPM et SNCF Réseau. C'est donc dans ce cadre et domaine de responsabilité que l'INFRAPOLE LR SNCF Réseau émet les remarques suivantes à la dernière esquisse de projet de tracé fournie le 29/06/22 : ➢ Les travaux tiers sur foncier tiers à proximité du Réseau Ferré National sont assujettis aux servitudes générales publiques du code des Transports et prescriptions techniques ferroviaires. Sur les emprises « réseaux sensibles » au sens de la règlementation des DT/DICT, affectées à SNCF Réseau, jusqu'à une distance de 50 mètres de part et d'autre de la voie ferrée/OA et 100 m de part et d'autre d'un passage à niveau (PN), nous émettons un avis afin d'assurer la sécurité des infrastructures ferroviaires. Dès lors, la zone envisagée de votre chantier est subordonnées à l'avis de (l'ingénierie) SNCF Réseau (cf. DT/DICT). ➢ Eu égard à la limite protégée de l'emprise de la voie ferrée (limite protégée = limite légale), aucune construction autre qu'un mur de clôture n'est autorisé. Dans le cas présent de votre projet, compte tenu de la configuration du site, les marges de reculs s'appliquent vis-à-vis du pont rail ferroviaire (6 mètres) et du pied de talus de la voie ferrée (2 mètres):

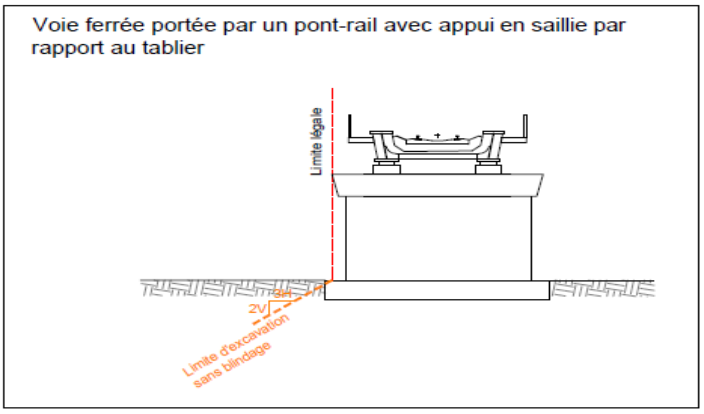
Voie ferrée portée par un pont-rail avec appui en saillie par rapport au tablier

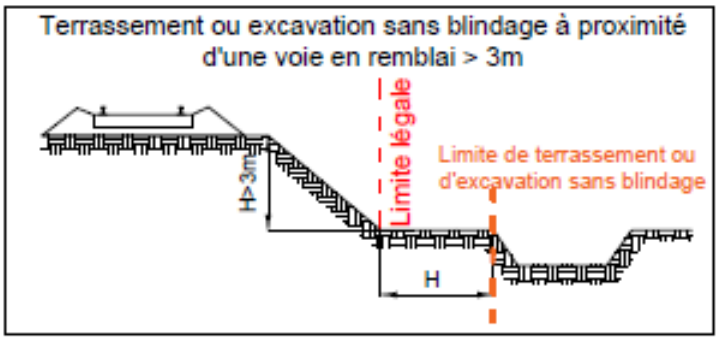




- En outre les excavations, profondeurs de fouilles, tranchées, doivent être conformes au plan 3H pour 2V et au-dessus du plan P0 croquis ci-dessous et PJ :







L'ensemble des dispositions ci-dessus sont cumulatives et appliquées aux abords du foncier affecté à SNCF Réseau.

Remarque : Dans le cas où votre projet ne se conforme pas aux dispositions ci-dessus, qu'aucune autre solution n'existe, il est possible de demander une dérogation aux différentes règles de recul (constructions/terrassements/excavations fondations/Dépôts, etc.).
Pour ce faire, le demandeur devra justifier que la dérogation demandée est **compatible avec la sécurité et l'intérêt du domaine public ferroviaire.**
Cela nécessite d'obtenir une **autorisation motivée du Préfet de département.**
Le Préfet ne pourra rendre sa décision qu'**après avis du Gestionnaire de l'Infrastructure,** SNCF Réseau pour partie sur ce site, la Région Occitanie pour l'autre dans cette zone d'interface. Cette autorisation pourra être assortie de **prescriptions à respecter pour préserver la sécurité** (blindages etc.) de l'infrastructure ferroviaire et des propriétés riveraines.

- Démolition d'une dalle/massif béton existant et tranchée, méthodologie à adapter aux dispositions relatives aux engins puissants, cf. IG 94 589, note et attestation à produire.

- Méthodologie à adapter eu égard au risque de reversement/risque électrique, cf. IG 94 589, note et attestation à produire.

- Sur le périmètre affecté et donc en responsabilité de la Région Occitanie au niveau des fouilles d'entrée et sortie du forage envisagé :

La Région Occitanie et GDIOPM devront justifier des vérifications techniques d'usage et apporter des garanties dans leur instruction technique à SNCF Réseau sur l'absence de risques liés aux travaux immédiats autorisés à RTE de fouilles d'entrée et sortie en pied de talus ferroviaire vis-à-vis de la stabilité de l'OT, des massifs et poteaux caténaires et donc à fortiori des éléments constituant de la caténaires (sectionneur n°201, section 201, ancrage et armement) dont la maintenance est prévue à la charge de SNCF Réseau à la convention d'interface maintenance.

SNCF Réseau l'INFRAPOLE LR pour pouvoir statuer reste donc en attente d'un dossier technique complet, notes et attestations idoines après mise à l'instruction auprès de notre service de l'ingénierie.
A noter que les délais d'instruction dudit service varient en fonction de la plénitude de votre dossier et du plan de charge en cours, estimés entre 4 mois à 6 mois en cette période.
Remarque, nous vous invitons à vous reporter au référentiel ferroviaire IG 94 589, notamment aux dispositions relatives aux engins puissants, excavation, blindage, etc.(cf. PJ + récépissé DT/DICT et lien utiles).

Vous disposez des informations utiles à la poursuite de vos réflexions, en vue de la mise à l'instruction de votre projet auprès de nos services.

Pour la suite que vous jugerez utile.

Enfin, je vous informe que je suis votre interlocutrice pour la suite de cette affaire et vous invite si nécessaire à me contacter directement et mettre Mme VEDRIN en copie.

Sincères Salutations.

N. FALGUERA CAUMES
Responsable Domaines
Pôle maintenance SES / EALE / CAT / Domaines

SNCF RÉSEAU

	DIRECTION GENERALE DES OPERATIONS ET DE LA PRODUCTION **ZONE DE PRODUCTION SUD-EST** **INFRAPOLE Languedoc Roussillon Occitanie** **Direction Régionale** **4,rue Catalan - BP 91242 - 34011 MONTPELLIER CEDEX 01** MOB : +33 (0)6 35 49 09 15 nadege.falquera@reseau.sncf.fr 
Réponse RTE	Rte prend acte de ce nouvel avis en rponse à la proposition de solution technique validée avec la Région et la SEMOP en date du 16/06/2022 et précise que dans le fuseau de DUP au 1/25000 proposé à la consultation des Maires et des Services en mars 2022 il est possible de trouver un tracé qui ne traverse pas les parcelles de la SNCF et permet de respecter toutes les prescriptions techniques évoquées dans votre dernière communication. Le tracé de détail de l'ouvrage Rte sera défini une fois toutes les études réalisées avant la phase de réalisation. Rte soumettra dans quelques mois aux services de la SNCF un Dossier de Conception Spécifique (DCS) qui précisera les modalités de construction de l'ouvrage Rte à proximité des ouvrages du réseau ferré dans le respect des exigences techniques. Les services techniques de Rte se tiennent à votre disposition pour la réalisation du DCS.